

Généralités

Les prestations de vérifications périodiques ou primitives effectuées par le personnel sont réalisées dans le cadre de l'agrément ALMA Services N°18.18.345.508.1 (et extensions), suivant les modalités définies par l'arrêté du 08 juillet 2003 qui fixe les conditions du contrôle métrologique des récipients-mesures.

Sur demande écrite du client, l'intervenant fournira une copie de l'agrément d'ALMA Services précité.

Réclamation et Responsabilité

En tant que titulaire de l'agrément, ALMA Services est responsable de toutes les vérifications périodiques ou primitives effectuées par son personnel.

En conséquence, en cas de litige concernant ces prestations de vérifications périodiques ou primitives (à l'exclusion de tout litige concernant les conditions commerciales), les réclamations ou appels doivent être adressés à ALMA Services – 4A boulevard de la gare, porte 1 – 94470 Boissy Saint Léger ; ils seront alors traités selon notre procédure PR MDQ 04 en vigueur qui est disponible sur simple demande.

Transmission d'informations à des tiers

Conformément aux dispositions de l'article 38.8 de l'arrêté du 31/12/2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, nos personnels sont tenus au secret professionnel quant aux informations dont ils ont connaissance lors de nos prestations de vérifications.

Cependant, celui-ci ne peut être opposé aux agents de l'état chargés du contrôle des instruments de mesure, ces agents peuvent être amenés à consulter l'ensemble de nos enregistrements relatifs à nos prestations de vérifications périodiques ou primitives.

En particulier, l'article 30 de l'arrêté du 08 juillet 2003 relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures exige que :

- Nous communiquons à la DREETS nos programmes prévisionnels d'intervention, comprenant notamment le nom du demandeur, l'adresse du lieu de vérification, les éléments essentiels permettant de caractériser les instruments à vérifier ainsi que la date et l'heure prévues pour les vérifications.
- Nous tenons à disposition de la DREETS une liste de toutes les vérifications réalisées détaillant le nom du demandeur, l'adresse du lieu de vérification, la marque, le type et le numéro de série des instruments, la date des interventions, la classe d'exactitude, les résultats de mesurage et la sanction de la vérification.
- Nous établissons un état récapitulatif annuel des vérifications périodiques ou primitives effectuées.
- Nous transmettons à la DREETS toute anomalie observée.

Par ailleurs, étant soumis à une obligation d'accréditation par le COFRAC par l'article 25 de l'arrêté du 08 juillet 2003 précité, l'ensemble de nos enregistrements relatifs à nos prestations de vérifications périodiques ou primitives peuvent également être consultés par les évaluateurs du COFRAC dans le cadre leur mission d'évaluation ; ces derniers sont tenus au respect de la clause de confidentialité signée avec le COFRAC.

L'ensemble de nos enregistrements relatifs à nos prestations de vérification périodiques peuvent également être consultés par des auditeurs internes appartenant à ALMA ou ALMA Services dans le cadre de l'audit interne annuel mais également à des auditeurs externes, mandatés spécifiquement pour cette mission. Ces auditeurs sont tenus au respect d'une clause de confidentialité.

En dehors des cas exposés ci-dessus, si nous sommes tenus par la loi (procédure judiciaire ou administrative par exemple) de diffuser des informations confidentielles ou si nous y sommes autorisés par des engagements contractuels, nous informerons le client des informations divulguées, sauf si la loi nous l'interdit.

Reproduction des certificats de jaugeage et référence à notre accréditation COFRAC

La reproduction des certificats de jaugeage, qui vous sont adressés à l'issue de nos prestations de vérifications est autorisée uniquement sous forme de fac-similé intégrale ; toute reproduction partielle ou incorporation dans un document tiers ou publication sur un site internet est interdite.

Par ailleurs, toute autre reproduction du logo COFRAC ou référence à notre accréditation est interdite.